

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT



Guide de l'assainissement

NON COLLECTIF

Plus d'infos : www.cg16.fr





Sommaire

I. Assainissement : principes

1 Quel type d'assainissement existe chez moi ?	4
2 Je suis responsable, je dois traiter mes eaux usées	4
3 Le SPANC, c'est quoi ?	5

II. Choisir mon installation

4 J'ai un projet de création ou de réhabilitation de mon dispositif d'assainissement non collectif	6
a - Schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif	6
b - Comment choisir mon système ?	8

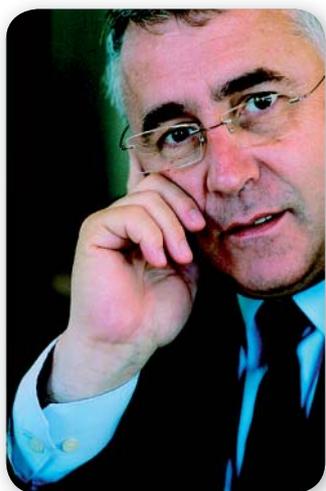
III. Assainissement non collectif : mode d'emploi

5 J'entretiens mon dispositif d'assainissement non collectif	11
a - Collecte des eaux usées	12
b - Bac dégraisseur	12
c - Fosse toutes eaux ou fosse septique	13
Vérification de la hauteur de boue	14
d - Préfiltre	15
e - Ventilations	16
f - Traitement	16
g - Pompe de relevage	18
6 Comment expliquer les éventuels dysfonctionnements ?	19
7 Consignes d'utilisation	20

Annexes

Glossaire	22
Carte des SPANC du département et contacts	24
Tableau d'interventions	26
Fiches techniques	

Édito



Michel BOUTANT
Sénateur de la Charente
Président du Conseil général

Si les secteurs économiques, industriels et agricoles sont les activités les plus dépendantes de la ressource en eau, nous devons admettre que notre confort quotidien exige aussi une consommation d'eau journalière qui n'est pas négligeable : en France, 137 litres d'eau sont utilisés par personne et par jour.

Assumer une gestion responsable et équitable de l'eau, c'est préserver cette ressource en amont et en aval de son utilisation. Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente mène une politique volontaire en faveur de la qualité des cours d'eau, de la fourniture en eau potable et accompagne les collectivités dans les domaines de l'assainissement.

Si plus de la moitié des Charentais bénéficient du raccordement de leur logement à un système d'assainissement collectif, les habitants qui vivent en milieu rural, et plus généralement dans des zones à faible densité de population, n'y ont pas toujours accès. L'installation d'un système de traitement des eaux usées indépendant et respectueux des normes environnementales est alors préconisé.

Afin d'accompagner l'utilisateur dans cette voie, le Département a été le cofondateur d'une charte "qualité" de l'assainissement non collectif. Celle-ci vise à promouvoir, depuis 2006, des pratiques conformes aux règles de l'art afin que le particulier bénéficie d'un service de qualité à toutes les étapes de la mise en place de son dispositif d'assainissement. Le présent guide a été élaboré dans une intention similaire : vous informer avec clarté sur les modes d'assainissement non collectif les plus appropriés aux caractéristiques de votre habitation.

Je tiens à remercier les techniciens du Département et toutes les collectivités affiliées aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la réalisation de cet outil d'information. Je salue l'investissement dont ces partenaires font preuve dans les missions d'assistance aux particuliers qu'ils accomplissent quotidiennement.

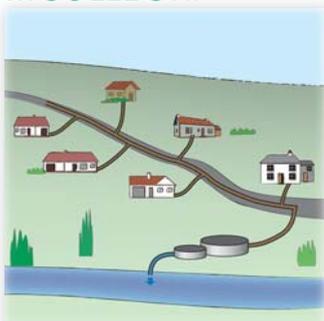
1

Quel type d'assainissement existe chez moi ?

Mes eaux usées* doivent obligatoirement être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel pour préserver notre environnement, assurer la salubrité publique et la sécurité des personnes.

JE RELÈVE DE L'ASSAINISSEMENT...

...COLLECTIF*



Dans ce cas, mes eaux usées* sont collectées par un réseau public, puis traitées dans une station d'épuration gérée par une collectivité (commune, communauté de communes ou syndicat d'eau et d'assainissement).

...NON COLLECTIF*



S'il n'existe pas de réseau collectif des eaux usées ("tout à l'égoût"), je dois avoir un système d'assainissement qui traitera directement mes eaux usées sur ma parcelle.

2

Je suis responsable et je dois traiter mes eaux usées

- En tant qu'usager* de l'eau, je dois limiter l'impact environnemental de mes rejets*.
- Pour que mon dispositif d'assainissement soit efficace, il doit être bien conçu. Pour cela, je dois choisir une filière de traitement adaptée aux spécificités de mon terrain et de mon projet.
- En tant que propriétaire, je suis responsable du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif de mon bâti. J'assure un entretien régulier et vidange périodiquement mes installations.
- Je dois faciliter l'accès à ma propriété et aux dispositifs d'assainissement lors des différents contrôles réglementaires.
- Si mon installation présente des dysfonctionnements ou des risques sanitaires et/ou environnementaux, je suis amené à réaliser les travaux dans des délais différents selon le niveau de gravité. Ce délai sera ramené à 1 an lors de l'acquisition d'un logement.

* voir glossaire

Ce guide m'aidera à choisir la filière adaptée à mes besoins afin de me permettre de remplir le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif et de suivre le bon fonctionnement de mon dispositif.

Votre interlocuteur est le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).



Le SPANC, c'est quoi ?



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, instauré par la loi sur l'eau de 1992, est un service public obligatoire pour les communes, depuis le 1^{er} janvier 2006.

La plupart des communes ont choisi de se regrouper (via les Communautés de Communes ou les Syndicats d'eau et d'assainissement) afin de créer ce service de conseil et d'assistance aux particuliers. Il est régi par un règlement de service disponible en mairie ou auprès de votre SPANC.

LES MISSIONS DU SPANC

Le service chargé du contrôle de l'assainissement non collectif vous apporte des précisions sur les obligations réglementaires en vigueur et les techniques à mettre en œuvre.

Il intervient pour :

- ◆ la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux d'installation des ouvrages,
- ◆ le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien,
- ◆ le contrôle périodique,
- ◆ le contrôle lors des ventes immobilières si je ne dispose pas d'un rapport de visite datant de moins de 3 ans.

La réglementation permet aux agents du SPANC d'accéder à la propriété privée. Elle impose un contrôle périodique des installations.

La réglementation définit un SPANC comme un service financièrement indépendant (séparé des impôts) et oblige un équilibre budgétaire.

Ainsi, pour chaque contrôle, une redevance est mise en place pour le service rendu. Son montant peut être différent d'une collectivité à une autre. Ces modalités sont définies dans le règlement de service.

Pour savoir à quel SPANC m'adresser, je me réfère à la page 25 de ce guide ou je consulte le site internet du Département de la Charente :

WWW.CG16.FR

RUBRIQUE :
se référer à la dernière page.

4

J'ai un projet de création ou de réhabilitation de mon dispositif d'assainissement non collectif

- Je retire un dossier de **demande d'installation d'assainissement non collectif** en mairie, auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (se reporter page 24) ou je le télécharge depuis le site.
- Je constitue le dossier et le dépose en mairie ou auprès du SPANC.
- J'attends impérativement la validation de la conception du projet pour débiter les travaux (l'avis du SPANC).
- Je contacte le SPANC avant le début des travaux et avant remblayage du dispositif pour le contrôle de la réalisation du chantier.
- À l'issue de cette vérification, un document de bonne exécution des travaux d'installation de mon installation d'assainissement me sera délivré.

WWW.CG16.FR

RUBRIQUE :
se référer à
la dernière page

Coordonnées du SPANC à contacter

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à transmettre au SPANC
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Pièces à fournir en 3 exemplaires

1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée.
2) Un plan de situation (1/250 à 1/10 000).
3) Un plan de masse (1/50 à 1/200) précisant :
- le périmètre de l'habitation à assainir, les limites de propriété et des habitations voisines.
- l'emplacement des installations d'assainissement non collectif (prétraitement, traitement, ventilation, extraction...),
- la position des supports (eau, gaz), la disposition et des volumes dans un rayon de 50 m.
- le nom de la parcelle du terrain.
4) L'impact du projet sur l'état de l'habitation et des points d'eau.

Exemple de plan type à fournir :

Choix et dimensionnement du dispositif d'assainissement
Le SPANC, pour l'installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et d'un dispositif de traitement.

Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.

On doit, les travaux réalisés ou devant le réaliser en être dirigés dans le cadre d'assainissement.

Entretien

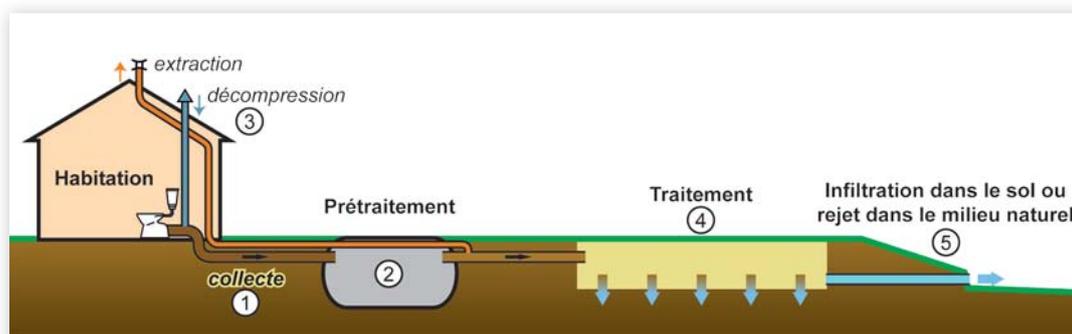
Le service de l'assainissement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, de son entretien et de son entretien. Ainsi, l'usage sera tenu d'assurer un bon entretien des différents composants. Ainsi, il est rappelé que les regards de visite doivent rester accessibles et visibles.

La fosse toutes eaux doit être vidangée lorsque le volume de boue représente la moitié de son volume utile. La vidange est à réaliser 1 à 4 fois par an. L'entretien ou l'usage de produits chimiques devra impérativement remettre au titulaire ou au propriétaire une attestation comportant les indications suivantes :
- type non ou les doses respectives et son entretien.
- l'habitant de l'habitation.
- le nom de l'exploitant ou du propriétaire.
- le date de la vidange.
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées.
- le lieu où les matières de vidange seront transportées en cas de leur élimination.

a

Schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif

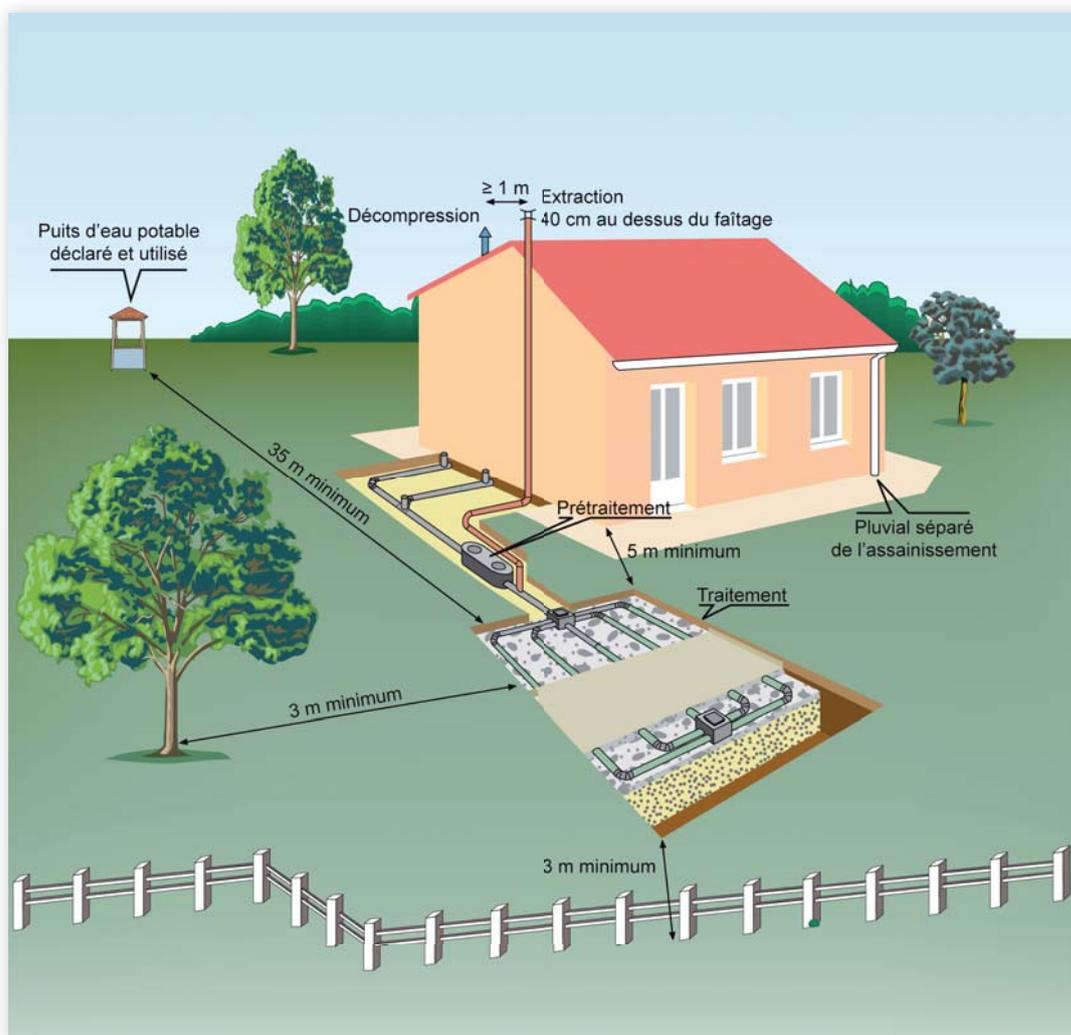
Pour que mon dispositif soit efficace, il doit être adapté à la nature du sol, correctement réalisé et bien entretenu. Il comprend :



- ① Des canalisations qui collectent toutes les eaux usées* (eaux vannes* et eaux ménagères*) provenant de mon habitation.
 - ② Un dispositif de prétraitement qui reçoit l'ensemble de ces eaux usées.
 - ③ Un dispositif de ventilation qui réalise la décompression et l'extraction des gaz de fermentation.
 - ④ Un dispositif de traitement qui réalise l'épuration des effluents prétraités.
 - ⑤ Un dispositif d'évacuation qui permet l'infiltration sur place ou la dispersion des effluents traités.
- NB : à noter que le prétraitement et le traitement peuvent avoir lieu dans un seul et même dispositif agréé.

* voir glossaire

CONTRAINTES D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS



Restrictions d'usage :

- ◆ Hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules ;
- ◆ Hors zone de culture, potager, plantation et élevage ;
- ◆ Hors zone de stockage de charges lourdes (bois, piscine hors-sol...) ;
- ◆ Hors zone imperméabilisée à l'air et à l'eau (goudron, bâche...).

Il peut exister d'autres contraintes particulières propres à certains dispositifs (se référer aux fiches techniques des fabricants).

b Comment choisir mon système ?

Je dois adapter le type de dispositif et son dimensionnement en fonction de la capacité d'accueil de mon projet, de son usage et de la nature du site. Je peux choisir mon installation parmi un large panel de dispositifs classiques ou agréés.

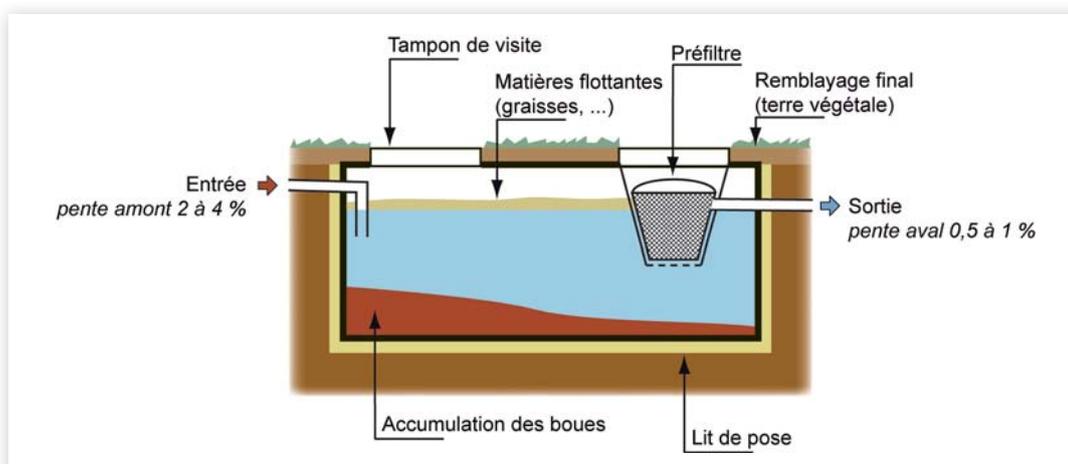
Je dois également prendre en compte l'impact de l'entretien futur (vidange, éventuelle consommation énergétique, contrat d'entretien possible, renouvellement du milieu filtrant) pour maintenir les performances de mon système. Je peux donc choisir mon système en fonction de son coût d'investissement et de son coût d'entretien. Je peux préciser à la signature du devis la formule "conformément à la réglementation et aux normes en vigueur". Une étude particulière* peut s'avérer nécessaire ou m'être imposée par la réglementation ou par le règlement du SPANC.

FILIÈRES CLASSIQUES

LE PRÉTRAITEMENT

A - LA FOSSE TOUTES EAUX

La fosse toutes eaux assure le prétraitement de l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux ménagères et eaux vannes). En sont exclues les eaux pluviales, de vide cave, de piscine et eaux assimilées (eau traitée avec un adoucisseur*). **La fosse a deux fonctions : la rétention et la liquéfaction des matières solides. Les eaux en sortie de fosse ne sont que partiellement traitées.**



Son dimensionnement est défini selon les principes suivants :

Nombre de pièces principales (PP)*	Jusqu'à 5	6	7	Par pièce principale supplémentaire
Volume de la fosse septique toutes eaux	3 m ³	4 m ³	5 m ³	+ 1 m ³

La fosse doit être implantée le plus près possible de l'habitation afin de limiter les problèmes d'écoulement. Dans le cas d'une réhabilitation, il est possible de conserver ou de mettre en œuvre une fosse septique*. Son volume doit être au moins égal à la moitié du volume minimal retenu pour la fosse toutes eaux. Elle doit être accompagnée d'un préfiltre pour les eaux vannes* et d'un bac dégraisseur pour les eaux ménagères*.

* voir glossaire

B - LES ÉQUIPEMENTS ANNEXES AU PRÉTRAITEMENT

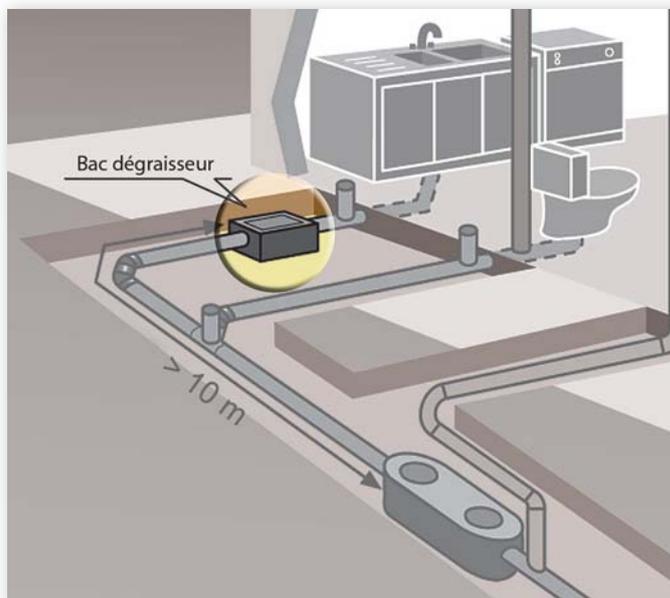
Bac dégraisseur

Je peux, si nécessaire, ajouter un bac dégraisseur afin de prévenir le risque de colmatage des canalisations. Il doit être implanté à moins de 2 m de l'habitation.

Il est conseillé de l'ajouter dans le cas où la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation.

Il sera de :

- 200 litres, pour les eaux de cuisine seules ;
- 500 litres, pour les eaux ménagères*.



Poste de relevage

Je peux, si nécessaire, ajouter un poste de relevage en entrée ou en sortie du prétraitement afin de compenser la topographie du terrain. Il est installé dans les cas où un écoulement gravitaire de l'eau vers le dispositif d'assainissement ne peut être envisagé.

Il est muni :

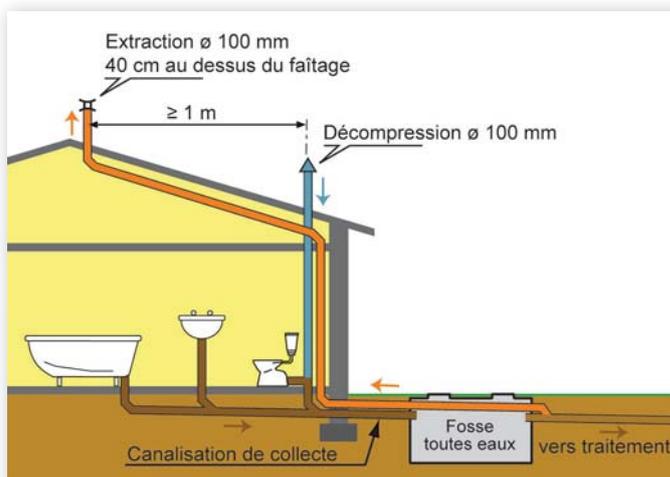
- ◆ d'un clapet anti-retour ;
- ◆ d'une ventilation de décompression ;
- ◆ d'un raccordement électrique étanche, différencié et sécurisé ;
- ◆ d'une éventuelle alarme de sécurité en cas de panne.

La ventilation

Le système de prétraitement génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation.

J'assure une ventilation efficace de mon prétraitement en évitant les coudes à 90°.

Une bonne ventilation est composée d'une entrée (décompression ou ventilation primaire) et d'une sortie d'air (extraction ou ventilation secondaire) indépendantes, pour son bon fonctionnement et une meilleure durée de vie des ouvrages.

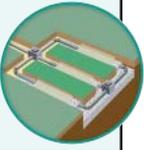
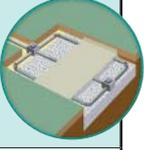
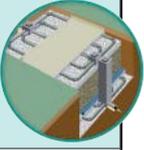
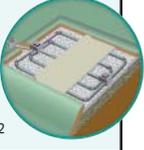


LE TRAITEMENT

Pour que mon installation ne présente pas d'impact sur l'environnement et de risque sanitaire, elle doit être adaptée à la nature du sol, aux contraintes spécifiques de la parcelle (nappe, surface, topographie, puits, ...) et à la capacité d'accueil de mon habitation.

Certaines de ces informations peuvent être disponibles en mairie ou auprès du SPANC, notamment à travers la lecture des cartes d'aptitude des sols annexées au zonage.

Je suis les 4 étapes suivantes :

1 Je vérifie les caractéristiques et contraintes de la parcelle	2 J'en déduis les techniques de traitement (épuration et évacuation des eaux)	3 Je choisis ma filière (voir les fiches techniques en annexes)	4 Je la dimensionne
INSTALLATIONS DITES CLASSIQUES POUR 5 PIÈCES PRINCIPALES			
<ul style="list-style-type: none"> - Terrain plat ou en légère pente - Bonne perméabilité* du sol - Sol profond, environ 1m - Absence d'eau dans le sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Épuration par le sol - Dispersion des eaux par infiltration 	Tranchées d'épandage à faible profondeur (épandage souterrain) (Cf. fiche n°1)	45 à 80 ml Par pièce sup. : + 6 à 16 ml 
		Lit d'épandage (cas des sols sableux) (Cf. fiche n°2)	60 m ² Par pièce sup. : + 20 m ² 
<ul style="list-style-type: none"> - Sol très perméable (calcaires fissurés) - Couche imperméable de faible profondeur - Absence d'eau dans le sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Épuration par un matériau de substitution (sable) - Dispersion des eaux par infiltration 	Filtre à sable vertical non drainé (lit filtrant vertical non drainé) (Cf. fiche n°3)	25 m ² Par pièce sup. : + 5 m ² 
<ul style="list-style-type: none"> - Sol peu perméable (argiles, marnes...) - Trace d'hydromorphie* 	<ul style="list-style-type: none"> - Épuration par un matériau de substitution - Récupération des eaux traitées - Rejet vers un exutoire* 	Filtre à sable vertical drainé (lit filtrant vertical drainé) (Cf. fiche n°4)	25 m ² Par pièce sup. : + 5 m ² 
		Filtre à zéolithe* (précédé d'une fosse toutes eaux de 5 m ³). (Cf. fiche n°5)	5 m ²
		Filtre à sable horizontal drainé (Cf. fiche n°6)	25 m ² Par pièce sup. : +5 m ² 
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'eau (nappe phréatique) - Terrain gorgé d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Épuration par un matériau de substitution - Dispersion des eaux par infiltration - Rejet vers un exutoire* - Dispositif hors sol 	Terre* d'infiltration (hors sol) (Cf. fiche n°7)	Surface min. au sommet : 25 m ² Par pièce sup. : + 5 m ² 
		Filtre à zéolithe (précédé d'une fosse toutes eaux de 5 m ³) (Cf. fiche n°5)	5 m ²

FILIÈRES COMPACTES AGRÉÉES

Depuis 2009, de nouveaux systèmes d'assainissement des eaux usées domestiques sont apparus et font l'objet d'un agrément par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Ces systèmes sont dits "compacts" et peuvent solutionner les cas où la superficie du terrain est restreinte.

Pour établir le dimensionnement de la filière, le ratio suivant doit être appliqué : le nombre d'équivalent habitant (EH) correspond au nombre de pièces principales (PP) du logement (1EH = 1PP).

La liste de ces nouveaux dispositifs agréés est disponible sur le site du ministère.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces nouvelles filières, veuillez vous rapprocher de votre SPANC.

WWW.
ASSAINISSEMENT-
NON-COLLECTIF.
DEVELOPPEMENT-
DURABLE.GOUV.FR



J'entretiens mon dispositif d'assainissement non collectif

Le SPANC vérifie le suivi de cet entretien lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Qui peut intervenir sur mon dispositif ?

- ◆ un professionnel agréé par la préfecture de département
- ◆ un plombier
- ◆ le propriétaire

Par sécurité, pour toute intervention d'entretien, il faut au préalable se munir de gants, et lors de l'ouverture des ouvrages attendre un laps de temps (quelques minutes) pour que les gaz s'échappent.

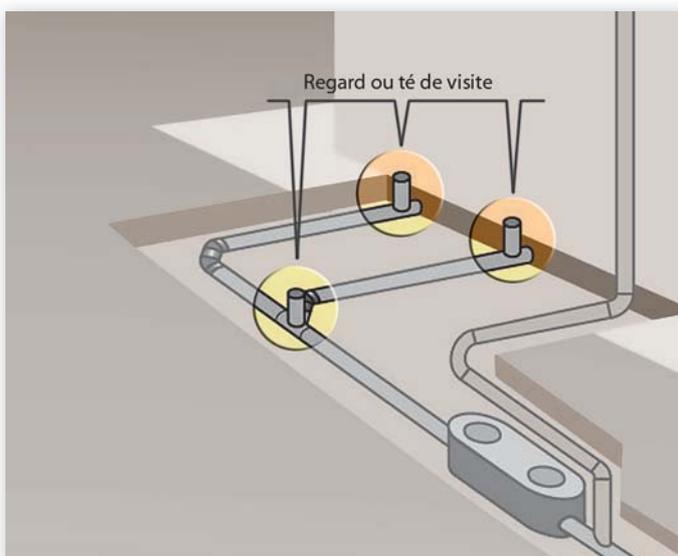
Les points à vérifier sont détaillés ci-après :

Le tableau d'intervention (p.26) me permettra de suivre chaque opération effectuée sur mon dispositif.

a Collecte des eaux usées

Objectif : assurer un bon écoulement des eaux usées.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier le bon écoulement par les tés ou regards de visite	Moi-même	Tous les ans
Nettoyer à haute pression les tuyaux	Un professionnel ou moi-même	Aussi souvent que nécessaire (cela peut-être réalisé lors de la vidange de la fosse)



Remarques :

Laisser accessibles et facilement ouvrables les tés ou regards.

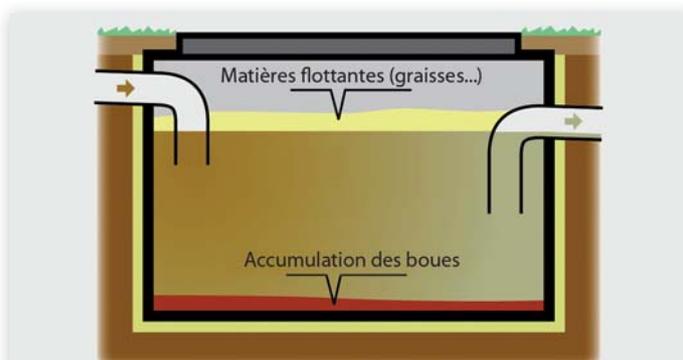
En cas d'obstruction :

- ♦ je vérifie le niveau d'accumulation des boues dans la fosse (voir entretien de la fosse) ;
- ♦ si le niveau des boues est correct, je procède à un nettoyage à l'aide d'un tuyau d'arrosage ou à haute pression par le té ou le regard de visite.

b Bac dégraisseur (s'il existe) :

Objectif : retenir les graisses et éviter le colmatage pour préserver mon dispositif.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Nettoyer la surface (retirer la croûte)	Moi-même	3 à 4 fois par an
Réaliser la vidange complète du bac et le remplir en eau claire	Un professionnel agréé	1 fois par an



Remarque pour éliminer les graisses :

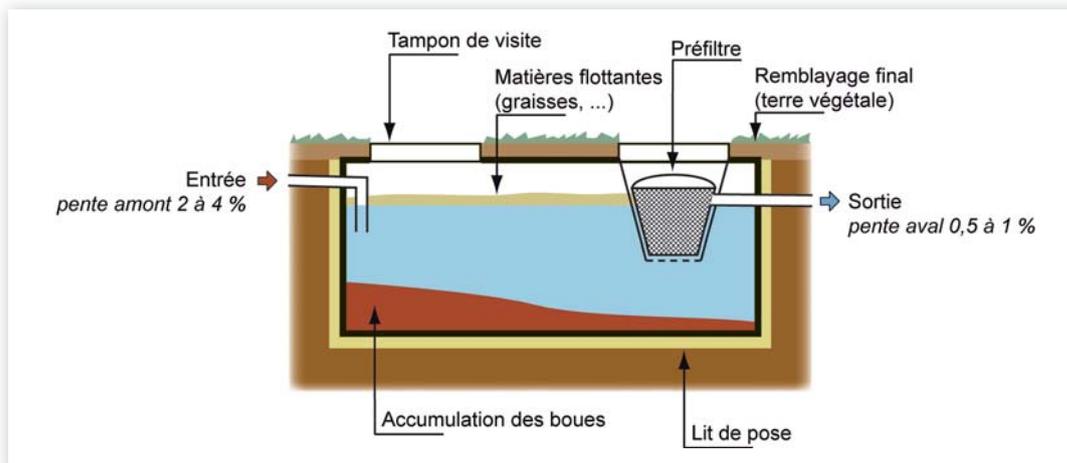
Je confie les graisses à un professionnel agréé ou je les mets dans mon sac noir ou dans mon compost en veillant à leur recouvrement.



Fosse toutes eaux ou fosse septique

Objectif : retenir les graisses et dégrader biologiquement les matières solides par fermentation.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vidanger la fosse en prenant soin de laisser une petite fraction des boues en place et remplir en eau claire	Un professionnel agréé	Lorsque la fosse contient 50% de boues Plutôt en période sèche
Vérifier l'état des ouvrages : - bon écoulement - absence de corrosion des parties non immergées (ouvrages en béton)	Moi-même	1 fois par an



Remarques :

Je laisse les regards accessibles, cependant je peux les agrémenter avec des éléments décoratifs légers.

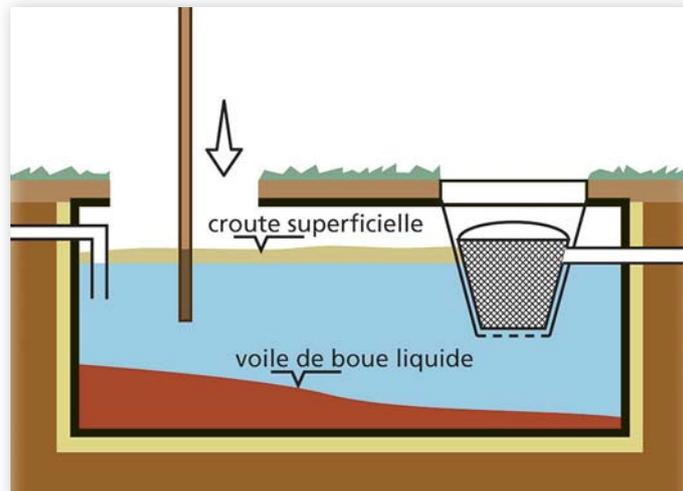
Si ma fosse est située dans un terrain humide, il est impératif de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse par flottaison sur la nappe.

Je peux vérifier la hauteur de boue de ma fosse en suivant la procédure suivante :

Vérification de la hauteur de boue

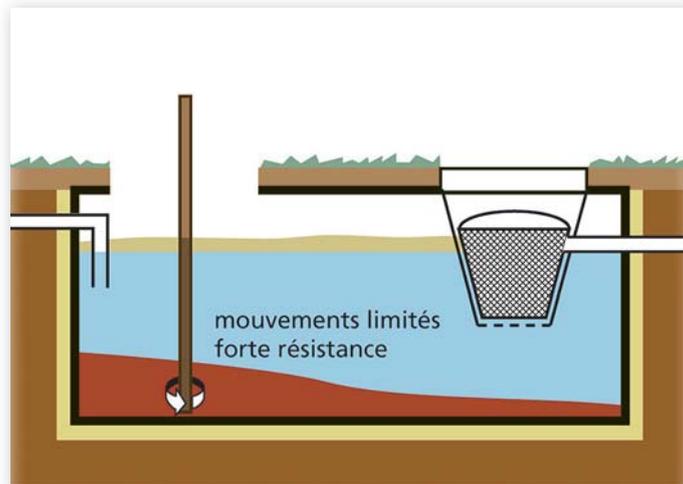
Je peux évaluer la hauteur de boues rapidement en introduisant une perche (bâton...) de 2 mètres environ dans la fosse.

- 1 ♦ Percer la croûte superficielle.
- 2 ♦ Descendre jusqu'au fond de la fosse.



- 3 ♦ Repérer la hauteur totale de liquide dans la fosse (hauteur de bâton humidifié).

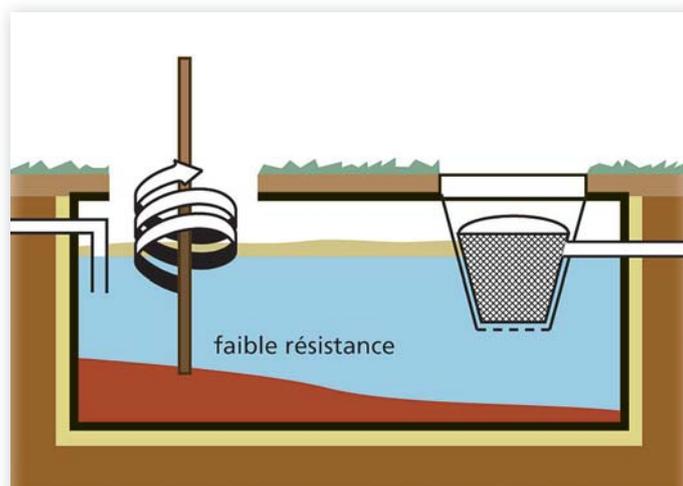
- 4 ♦ Remonter la perche en effectuant de petits mouvements pendulaires :
 - a. En fond de fosse (voile de boues), les mouvements sont limités.
 - b. Lorsque la résistance s'atténue, le bout de la perche n'est plus dans la voile de boue.



- 5 ♦ Repérer le niveau correspondant en sortie du voile de boue sur le bâton (visuellement).

- 6 ♦ Apprécier la hauteur du dépôt (prise en compte des matières flottantes) par rapport à la hauteur totale du liquide.

- 7 ♦ Si la hauteur de boue est supérieure à 50 % du volume utile, il est nécessaire de vidanger.



AVERTISSEMENT :

Pensez à vous munir de gants et veillez à bien refermer les regards !

KUI RÉALISE LA VIDANGE ?

C'est la personne agréée par le représentant de l'État dans le département. Vous pouvez obtenir une liste des vidangeurs agréés auprès de votre SPANC sur le site internet de la Préfecture de la Charente :

www.charente.pref.gouv.fr

Une fois la vidange de la fosse effectuée, le vidangeur agréé est tenu de remettre au propriétaire un document comportant les indications suivantes :

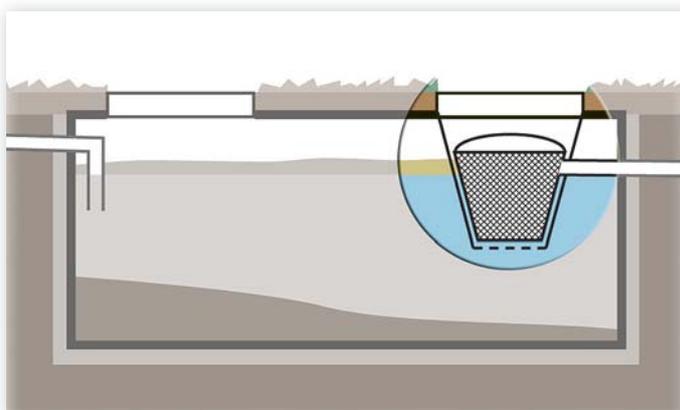
- ◆ son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- ◆ le nom du propriétaire ou de l'occupant,
- ◆ l'adresse de l'installation où a été réalisée la vidange,
- ◆ la date de la vidange,
- ◆ les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- ◆ le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.



Préfiltre

Objectif : retenir les grosses particules solides qui pourraient s'échapper de la fosse, afin de préserver mon traitement contre le colmatage.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier la propreté du matériau filtrant, nettoyer au jet la masse filtrante, la remplacer si nécessaire	Moi-même	Minimum 2 fois par an



Remarques :

Le préfiltre peut être incorporé à la fosse ou disposé à sa sortie. Exemples : filtre indicateur de colmatage, filtre à cheminement lent.

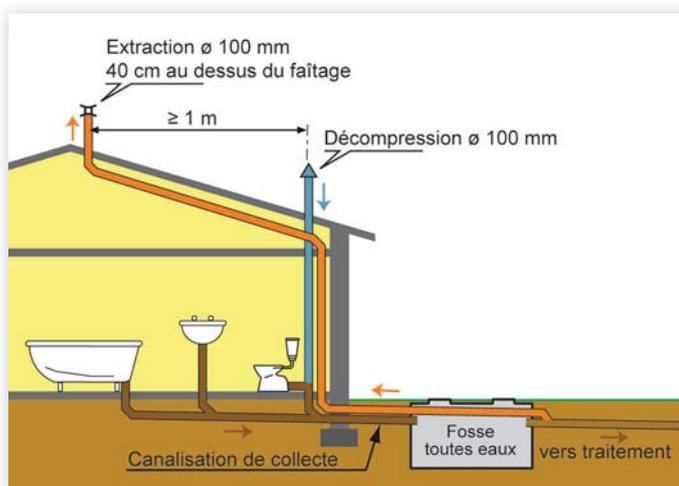
Pour éviter le départ des matières dans le traitement, je peux nettoyer le matériau filtrant au dessus du premier regard de ma fosse ou au dessus de mon compost.

e

Ventilations

Objectif : créer une bonne circulation d'air afin d'évacuer les gaz de fermentation de la fosse pour limiter la corrosion et le dysfonctionnement des ouvrages.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier le bon fonctionnement et l'état des ventilations (primaire et secondaire) Certains éléments peuvent entraver le dispositif d'aspiration et d'extraction des gaz (feuilles, nids d'oiseaux...).	Moi-même ou un professionnel	Tous les ans



Lors de l'installation des ventilations sur la toiture, il faudra veiller à assurer une parfaite étanchéité au niveau des tuiles.

Remarque :

Il existe deux types de ventilation :

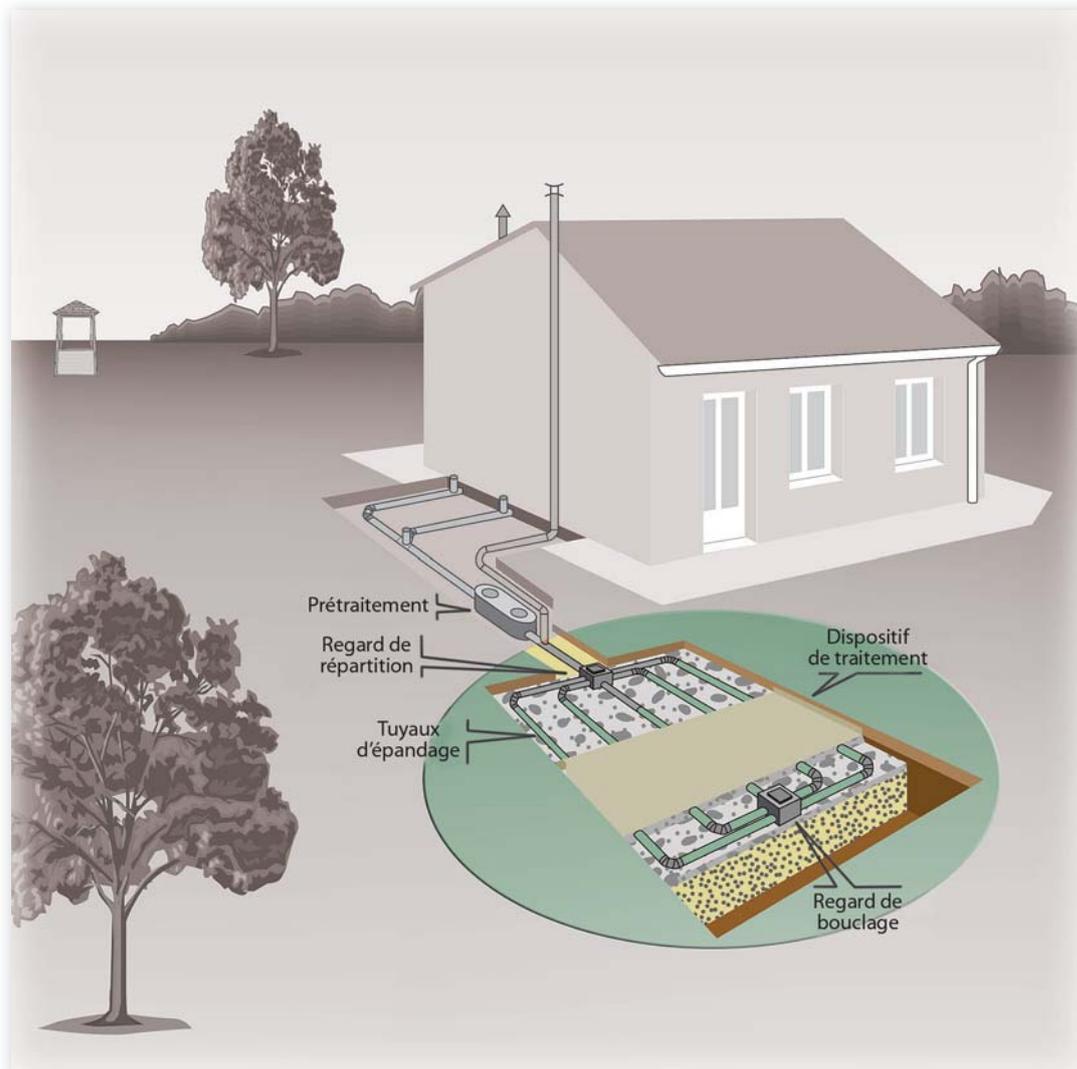
- ◆ La ventilation primaire sert à la décompression des toilettes, à la bonne circulation d'air et évite ainsi les odeurs dans le logement.
- ◆ La ventilation secondaire permet d'évacuer les gaz de fermentation générés par la fosse. Elle doit être située face aux vents dominants, à plus d'un mètre de la ventilation primaire et prolongée de 40 cm au dessus du faitage avec un extracteur statique ou éolien.

f

Traitement

Objectif : épurer les eaux prétraitées avant rejet vers le milieu naturel.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier le bon écoulement dans le regard de répartition (premier regard). Le nettoyer si nécessaire.	Moi-même	Tous les ans
Nettoyer à haute pression les tuyaux d'épandage	Un professionnel ou moi-même	Aussi souvent que nécessaire (peut-être réalisé lors de la vidange de la fosse)
Vérifier l'absence d'eau et de matière dans le regard de bouclage	Moi-même	Tous les ans



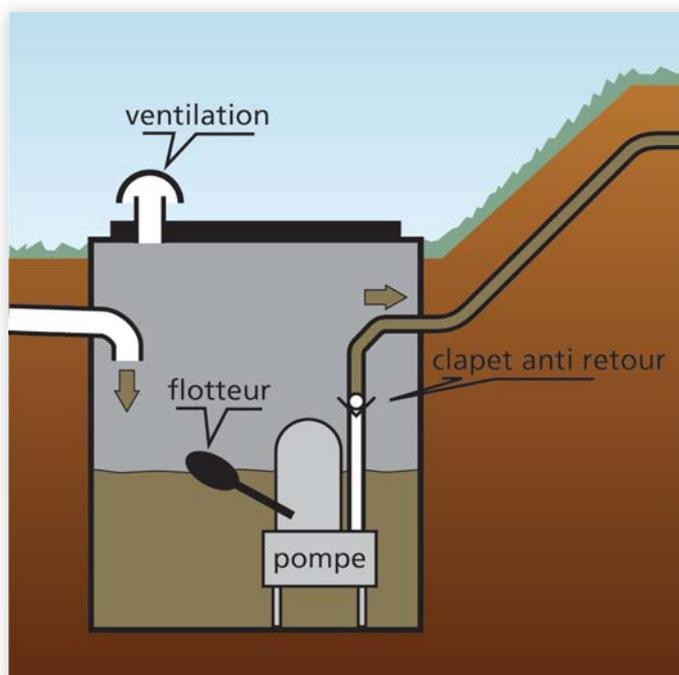
Remarques :

- ◆ Je laisse les regards accessibles cependant je peux les agrémenter avec des éléments décoratifs légers.
- ◆ Je vérifie la présence d'un grillage sur les éventuels champignons de ventilation pour éviter toute obstruction des tuyaux et drains.
- ◆ Je vérifie l'état général des regards (casse et déformation).

g Poste de relevage

Objectif : assurer le relevage des eaux brutes*, prétraitées ou traitées.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier le fonctionnement en ajoutant de l'eau ou en relevant manuellement le flotteur pour déclencher une chasse d'eau.	Moi-même	2 fois par an
Vidange complète du poste avec nettoyage des parois et du flotteur (élimination des dépôts et des graisses)	Moi-même ou une personne agréée	Une fois par an au minimum Périodicité à adapter à l'usage (se référer à la notice)



Remarque :

Il existe différentes pompes adaptées aux types d'effluents :

- ◆ pompes pour les eaux brutes (avant le prétraitement),
- ◆ pompes pour les eaux chargées (entre le prétraitement et le traitement),
- ◆ pompes pour les eaux claires (après le traitement).

Une ventilation indépendante est nécessaire sur un poste de relevage.

Une mise en eau claire est conseillée avant un arrêt prolongé de plusieurs semaines (exemple : maisons secondaires, vacances...).

Les coudes à 90° sont interdits.



Comment expliquer les éventuels dysfonctionnements ?

PROBLÈMES	CAUSES POSSIBLES
Odeurs récurrentes	
Dans le logement	<ul style="list-style-type: none">- absence de siphon au niveau de vos équipements domestiques,- évaporation de l'eau des siphons,- absence de ventilation(s) primaire et/ou secondaire,- mauvaise étanchéité du siphon ou sur ventilation.
Au niveau du dispositif	<ul style="list-style-type: none">- pas de ventilation primaire (sur la descente des WC),- mauvaise implantation ou conception de la ventilation secondaire,- diamètre de la ventilation insuffisant,- canalisation de la ventilation obstruée,- orifice de ventilation ne débouchant pas au dessus de la toiture (la ventilation doit être à 40 cm minimum au dessus du faîtage),- extracteur absent ou inadapté,- mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite.
Dégradation des ouvrages	
Traces de corrosion sur les ouvrages en béton	<ul style="list-style-type: none">- absence ou mauvaise réalisation des ventilations.
Déformation ou fissures	<ul style="list-style-type: none">- mauvais remblaiement,- écrasement par le stationnement, la circulation ou le stockage de charges lourdes,- oubli de la remise en eau après la vidange,- altération due aux intempéries extérieures (gèle, changement de température).
Problèmes d'écoulement ou de colmatage	
Colmatage des canalisations	<ul style="list-style-type: none">- obturation par un corps étranger ou dépôt de graisse,- pente insuffisante ou contre-pente des canalisations,- sous-dimensionnement des canalisations,- intrusion de racines.
Préfiltre colmaté	<ul style="list-style-type: none">- nettoyages trop espacés,- mauvais fonctionnement ou défaut d'entretien du prétraitement,- sous-dimensionnement des ouvrages de prétraitement.
Engorgement du bac dégraisseur ou de la fosse	<ul style="list-style-type: none">- vidanges trop espacées,- sous-dimensionnement des ouvrages.
Dépôt de matière dans le regard de répartition au niveau du dispositif de traitement	<ul style="list-style-type: none">- vidanges trop espacées,- sous-dimensionnement de la fosse toutes eaux,- réseau pluvial raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées,- mauvais entretien du préfiltre.
Engorgement du regard de bouclage	<ul style="list-style-type: none">- système de traitement colmaté.

Consignes d'utilisation

LA FOSSE TOUTES EAUX OU FOSSE SEPTIQUE

Afin d'éviter tout colmatage ou dysfonctionnement de la fosse toutes eaux, **NE PAS VERSER :**



Les produits dont les étiquettes portent la mention « inflammable » : tel que l'acétone, le White-spirit, l'essence, le fuel, le diluant, les produits dégraissants.

Pourquoi ? Ils arrêtent la fermentation qui est indispensable au bon fonctionnement.



Huiles de vidange et bains de friture (végétaline) : nettoyer les ustensiles de cuisine avant lavage et jeter la graisse à la poubelle, les huiles de vidange seront déposées à la déchetterie.

Pourquoi ? Elles figent et colmatent les tuyaux à l'entrée du système.



La terre des légumes : gratter la terre avant lavage.

Pourquoi ? Elle s'amasse dans la fosse.



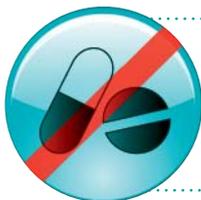
Les objets plastiques (emballages, sachets, serviettes hygiéniques, préservatifs, lingettes) : les jeter à la poubelle.

Pourquoi ? Difficilement dégradables, ils colmatent le système en sortie.



Les eaux de pluie (toiture), piscine, réservoir, ne pas les brancher sur la fosse.

Pourquoi ? Le mouvement de décantation est perturbé, elles posent des problèmes de mélange des phases (boues, graisses et eaux prétraitées), ainsi qu'une dilution.



Les médicaments et l'eau de javel : les médicaments seront rendus à la pharmacie et un verre d'eau de javel par semaine est toléré par la fosse.

Pourquoi ? Ils ralentissent l'activité bactérienne.

De manière générale, toutes les matières solides ou liquides, entraînant un dysfonctionnement des dispositifs, sont à proscrire.

L'UNITÉ DE TRAITEMENT

sur l'épandage, IL NE FAUT PAS :



Stationner, circuler et stocker des charges lourdes

au-dessus du dispositif.

Pourquoi ? Cela provoque l'écrasement des canalisations d'où une mauvaise répartition de l'effluent et un colmatage plus rapide.



Cultiver au-dessus du dispositif.

Pourquoi ? Il y a risque sanitaire et bactériologique. De plus, un trou dans le géotextile peut provoquer un colmatage rapide du dispositif.



Mettre en place une surface imperméable.

Pourquoi ? Le système de traitement a besoin d'oxygène pour assurer l'élimination de la pollution.



Planter de la végétation à proximité des dispositifs.

Pourquoi ? Les racines des arbres, des arbustes peuvent aller obturer les drains. Il est préférable que le terrain ne soit utilisé qu'en tant que pelouse.



Glossaire

Adoucisseur : appareil qui réduit la dureté de l'eau.

Assainissement : traitement des eaux usées avant rejet vers le milieu naturel.

Assainissement collectif : les eaux usées sont collectées, transportées par un réseau, puis traitées par une unité de traitement. Ces équipements sont mis en place par la collectivité (commune, communauté de communes ou syndicat). Je participe à leur financement par la redevance assainissement si je bénéficie du service.

Assainissement Non Collectif (ou individuel ou autonome) - ANC : les eaux usées sont collectées, transportées et traitées sur mon terrain. Ces équipements sont mis en place et financés par le propriétaire. Je participe aux frais de contrôle par les redevances assainissement non collectif si je bénéficie du service du SPANC.

Contre pente : inclinaison opposée au sens d'écoulement des eaux.

Eaux ménagères : eaux provenant de la salle de bain, cuisine, buanderie et autres lavabos.

Eaux prétraitées : eaux usées débarrassées des matières solides mais contenant encore une part de pollution dissoute.

Eaux traitées : eaux usées débarrassées des principaux polluants.

Eaux usées = Eaux brutes > toutes eaux souillées provenant d'une habitation : eaux ménagères + eaux vannes à l'exception des eaux pluviales.

Eaux vannes : eaux provenant des toilettes.

Équivalent Habitant - EH : unité de mesure correspondant à la charge moyenne de pollution d'un habitant soit 60 mg de DBO5 (environ 150 l/hab/j).

Étude particulière : définition du sol à l'échelle de la parcelle, caractérisation d'un sol et des ouvrages.

Éxutoire : site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées - peut-être superficiel (fossé, cours d'eau, réseau pluvial) ou souterrain (infiltration).
Fosse septique : fosse « autrefois » utilisée pour le prétraitement des eaux vannes.

Hydromorphie : un terrain hydromorphe est un terrain gorgé d'eau, en permanence ou à certaines périodes de l'année.

Personne agréée : personne ayant obtenue un agrément par l'Etat pour la vidange de votre système d'assainissement.

Perméabilité : capacité du sol à infiltrer les eaux.

Pièces principales (PP) : il s'agit des pièces destinées au séjour ou au sommeil. Elles diffèrent des pièces de services telle que cuisine, salle d'eau, WC, buanderie, débarras, séchoir, dégagement...

Rejet : c'est le site où s'évacuent les eaux dans le milieu naturel. En fonction de la perméabilité des sites, il peut se faire dans le sol ou en surface.

Sol argileux : sol imperméable ne permettant pas l'infiltration naturelle des eaux.

Sol limoneux : sol composé majoritairement d'éléments fins d'une taille inférieure à 20 microns et comprise entre l'argile et le sable.

Sol sableux : sol à dominante sableuse composé majoritairement d'éléments grossiers.

SPANC : service public d'assainissement non collectif.

Tertre : dispositif hors sol à sommet aplati.

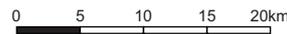
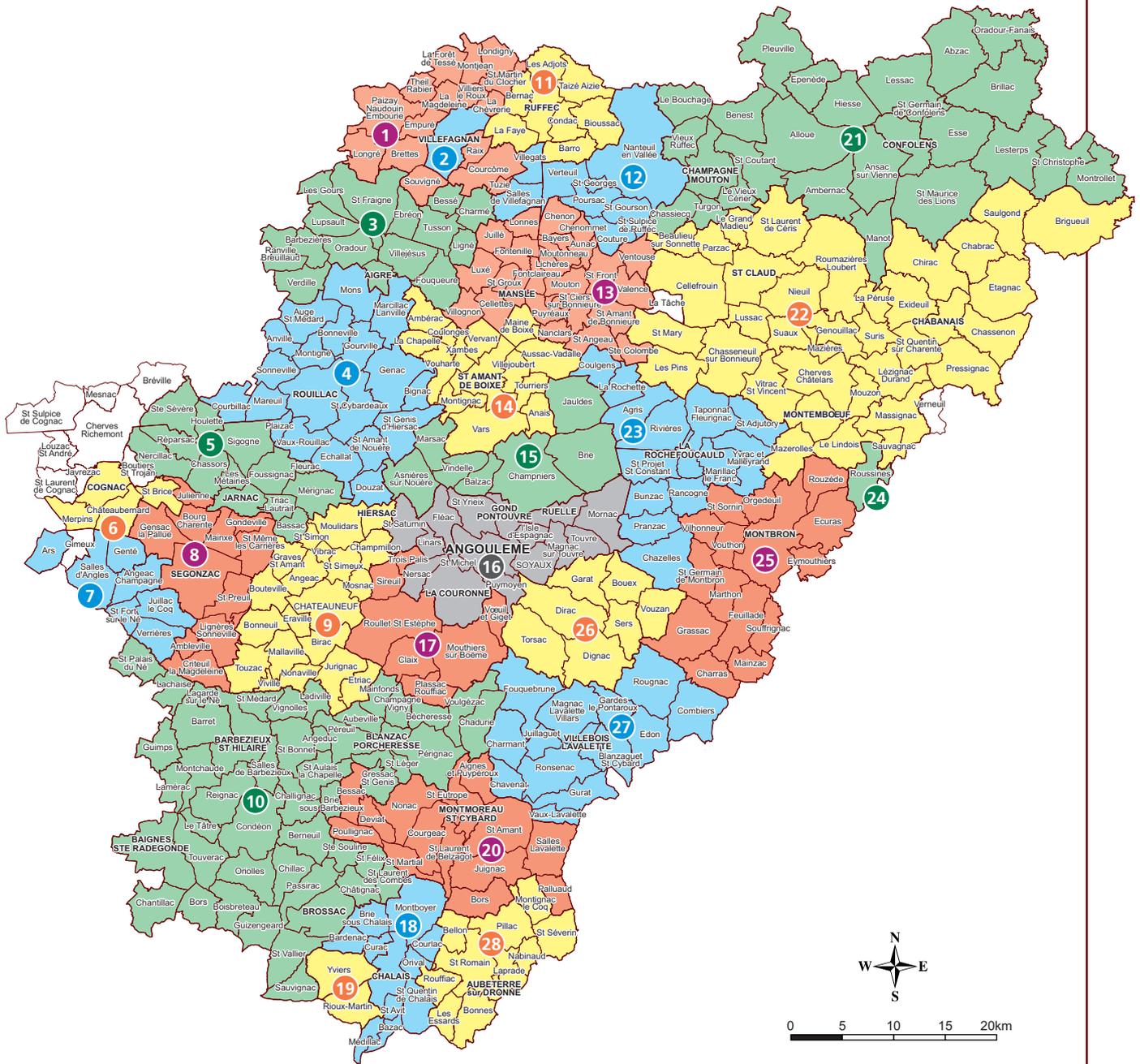
Usager : personne consommatrice d'eau.

Zéolithe : minéral microporeux utilisé comme support de filtration.



Communes gérées par les Services d'Assainissement Non Collectif

- 1 CdC du Pays de Villefagnan**
Tél. : 05 45 31 65 25
Fax : 05 45 31 12 92
- 2 Commune de Villefagnan**
Tél. : 05 45 31 60 57
Fax : 05 45 31 67 73
Prestation de service
- 3 CdC du Pays d'Aigre**
Tél. : 05 45 21 22 13
Fax : 05 45 21 10 57
- 4 CdC du Rouillacais**
Tél. : 05 45 96 99 43
Fax : 05 45 96 83 25
- 5 CdC de Jarnac**
Tél. : 05 45 81 76 01
Délégation de service
- 6 SIEAAC**
Tél. : 05 45 32 61 90
Prestation de service
- 7 SIAEPA Salles d'Angles**
Tél. : 05 45 83 71 93
Fax : 05 45 82 56 37
- 8 SMER Segonzac**
Tél. : 05 45 35 12 29
Fax : 05 45 83 38 36
- 9 SMAEPA Châteauneuf**
Tél. : 05 45 21 16 90
Fax : 05 45 63 09 61
- 10 CDC des 4 B**
Tél. : 05 45 78 16 53
Fax : 05 45 78 89 32
- 11 CdC de Ruffec**
Tél. : 05 45 31 07 14
Fax : 05 45 31 34 76
- 12 CdC des Trois Vallées**
Tél. : 05 45 31 02 50
Fax : 05 45 31 99 36
- 13 CdC du Pays Manslois**
Tél. : 05 45 20 51 40
Fax : 05 45 20 72 87
- 14 CdC de la Boixe**
Tél. : 05 45 20 57 36
05 45 20 57 38
Fax : 05 45 20 57 35
- 15 CdC Braconne et Charente**
Tél. : 05 45 69 89 78
Fax : 05 45 69 86 91
- 16 GrandAngoulême**
Tél. : 05 45 61 91 09
Fax : 05 45 61 96 26
- 17 CdC Charente-Boëme-Charraud**
Tél. : 05 45 68 19 41
Fax : 05 45 93 10 64
- 18 CdC du Pays de Chalais**
Tél. : 05 45 98 59 51
Fax : 05 45 98 54 33
- 19 Communes de Rioux-Martin et d'Yviers**
Tél. : 05 45 31 60 57
Fax : 05 45 31 67 73
Prestation de la CDC du Pays de Chalais
- 20 CdC du Montmorélien**
Tél. : 05 45 21 82 73
Fax : 05 45 24 84 85
- 21 CdC du Confolentais**
Tél. : 05 45 84 14 08
Fax : 05 45 85 58 38
- 22 CdC de Haute Charente**
Tél. : 05 45 71 07 79
Fax : 05 45 71 70 04
- 23 CdC Bandiat Tardoire**
Tél. : 05 45 63 15 34
Fax : 05 45 63 15 36
- 24 Commune de Roussines**
05 45 23 63 77
Prestation de service
- 25 CdC Seuil Charente Périgord**
Tél. : 05 45 63 15 16
Prestation de service
- 26 CdC Vallée de l'Echelle**
Tél. : 05 45 24 21 71
Fax : 05 45 23 21 63
- 27 CdC d'Horte et Lavalette**
Tél. : 05 45 64 91 96
Prestation de service
- 28 CdC du Pays d'Aubeterre**
Tél. : 05 45 98 56 31
Fax : 05 45 98 74 89





Ici je garde les documents relatifs à mon assainissement non collectif :

- ◆ La demande d'installation d'un assainissement non collectif
- ◆ Les plans
- ◆ Les factures
- ◆ **Les documents fournis par le SPANC :**
l'avis technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux d'installation des ouvrages, le(s) diagnostic(s) de bon fonctionnement et d'entretien, le(s) contrôle(s) périodique(s), etc.
- ◆ Les fiches techniques de mon système
- ◆ Les certificats de vidange
- ◆ Le règlement de service du SPANC

Votre interlocuteur :



Pour en savoir plus

SITE INTERNET ET NUMÉROS UTILES

Site Internet du Département de la Charente

WWW.CG16.FR

Page sur l'assainissement :

developpement-local-environnement/eau-et-rivieres/assainissement

Page sur l'assainissement non collectif :

developpement-local-environnement/eau-et-rivieres/assainissement/assainissement-autonome-pour-les-particuliers

Page sur les SPANC :

developpement-local-environnement/eau-et-rivieres/assainissement/les-services-publics-dassainissement-non-collectif-spanc

Vous pouvez télécharger sur le site du Département de la Charente les documents suivants :

- ◆ coordonnées des Services Publics d'Assainissement
- ◆ formulaire de demande d'assainissement
- ◆ formulaire de demande de rejet en fossé départemental
- ◆ fiches techniques
- ◆ formulaire de demande de subvention
- ◆ liste des filières agréées.

WWW.ASSAINISSEMENT-NON-COLLECTIF.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR

WWW.CHARENTE.PREF.GOUV.FR

Les rédacteurs du document sont :

Le Département de la Charente,
SIAEPA de Salles d'Angles,
CDC de Braconnne et Charente,
CDC du Rouillacais,
CDC de Ruffec,
CDC de la Boixe,
CDC de Charente Boëme Charraud,
Grand Angoulême.

